REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-73

Séance du 08 juillet 2024

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée d'Evires, sise 1 place de la mairie – Evires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 3 - Votants : 23

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 245 AS285 ET AS289 - COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : FILLION L. (pouvoir à T. HERAUD) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ALAIS I.

Entendu l'exposé suivant :

Des travaux d'aménagement de trottoirs le long de la route des Diacquenods ont été réalisés par la commune en 2007 et 2008.

Suite à l'établissement du plan de bornage, il y a lieu de régulariser la situation *(annexes point 6 – plan de division et plan de zonage).*

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de la voirie Routière et notamment son article L.141-3.

Considérant que des travaux d'aménagement de trottoirs ont été réalisés le long de la route des Diacquenods (RD14) en 2007 et 2008 ;

Considérant l'alignement de la RD14 définie sur place le 05/04/2018 ;

Considérant qu'il a été décidé en accord avec les propriétaires une acquisition des parcelles afin de se conformer à l'usage réel des lieux ;

Considérant que la Commune de FILLIERE vise à parfaire les emprises de la collectivité et à ajuster les emprises publiques communales ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées 245 AS 285 et 245 AS 289 d'une surface respective de 24ca et 8ca au prix de 20€/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTER** l'acquisition des parcelles 245 AS 285 d'une surface de 24ca et la parcelle 245 AS 289 d'une surface de 8ca au profit de la Commune de Fillière pour une somme de 640€,

- **PRECISE** que les frais (bornage, acte...) sont à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de cette rétrocession.

Le secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : - 9 JUIL. 2024
Publication le : 10 JUIL. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie)

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie)